



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2017-CSS-99-IC
JM

**Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle »
exploité par la société SUEZ RV Nord Est
sur le territoire de la commune de HUIRON**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-CLIS-172 du 8 décembre 2005, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site de traitement de déchets ménagers et assimilés dénommé « Ecopôle », exploité par la société TRAVADEC sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-172 du 3 décembre 2008, portant renouvellement de la CLIS du site de l'« Ecopôle », exploité par la société TRAVADEC devenue SITA DECTRA, sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-CLIS-155 du 12 décembre 2011, portant renouvellement de la CLIS du site de l'« Ecopôle », exploité par la société SITA DECTRA, sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU les résultats de la consultation écrite en date du 30 janvier 2015 en vue de modifier la CLIS en commission de suivi de site (CSS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 portant création de la CSS du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle », exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de HUIRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-CSS-08-IC du 26 janvier 2016 portant modification de la composition de la CSS du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle », exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de HUIRON ;

VU la lettre en date du 7 septembre 2016 par laquelle la société SITA NORD EST, sise au 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) fait part de son changement de dénomination sociale pour devenir SUEZ RV Nord Est ;

VU le courrier daté du 28 septembre 2017 de la société SUEZ RV Nord Est par lequel la société SUEZ RV Nord Est fait part de changements de personnels en son sein ;

CONSIDÉRANT les changements de personnels au sein de la société SUEZ RV Nord Est ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 modifié nécessite d'être modifié ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Il convient de lire « SUEZ RV Nord Est » en lieu et place de « SITA NORD EST » aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 modifié portant création de la CSS du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle » ;

Article 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Exploitant » :

- Titulaires (3) : Mademoiselle Caroline REVEL, M. Aurélien PETIT et M. Eric DUMOLIN ;
- Suppléants (3) : M. Cédric PELTIER, M. Eric DELOGE et M. Jérôme MESNIER ;

La composition des autres collèges demeure sans changement ;

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 demeurent sans changement ;

Article 4 : Exécution

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site ;

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Huiron pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 13 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Denis GAUDIN